



Bellegarde, le 24 avril 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

ARRETE DU MAIRE

BELLEGARDE

N°RH/2025/0078

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Portant Tableau D'Avancement de Grade
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
ANNEE 2025

Le maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion et fixant les taux de promotion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables À partir du
JOLIVOT Ghislaine	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon au 17/12/2023	01/09/2025

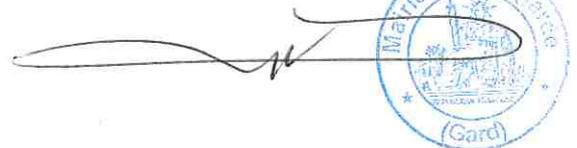
Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr





Bellegarde, le 24 avril 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU MAIRE

N°RH/2025/0079

Portant Tableau D'Avancement de Grade
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
ANNEE 2025

Le maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion et fixant les taux de promotion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables À partir du
VERHEYDE BELIN Stéphanie	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 01/05/2025	01/12/2025

Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2025-055

Le Maire de Calvisson,
Vu le code général de la fonction publique,
Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu la délibération en date du 12 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 CUVIER Ludovic	Agent de maîtrise principal 5 ^{ème} échelon	01 juin 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 14 mai 2025
Le Maire,
André SAUZEDE.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GAGNIERES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GAGNIERES,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 20250331_23 en date du 31 mars 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 20 février 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal écoles mat 1^{ère} cl

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
VAISSIERE Virginie	Agent spécialisé principal écoles mat 2 ^e cl	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gagnières.,
le 23 mai 2025,

Le Maire,
O.MARTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GAGNIERES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GAGNIERES,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 20250331_23 en date du 31 mars 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 20 février 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique Pal 2ècl

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DURIEU Ghislain	Adjoint technique territorial	01/01/2025
GIMENEZ Laurence	Adjoint technique territorial	01/01/2025
JULIEN Xavier	Adjoint technique territorial	01/01/2025
VIALLE Jean-Michel	Adjoint technique territorial	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gagnières.,
le 23 mai 2025,

Le Maire,
O.MARTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS

ARRETE RESSOURCES HUMAINES N° : 2025/07

Objet : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Ners,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu la délibération en date du 14 juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 5 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté en date du 22 avril 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MALHAUTIER Fabrice	Agent de maîtrise, 10ème échelon, depuis le 01-08-2022	01/12/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Ners, le 19 mai 2025

Le Maire,
Patrice PUPET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

**ARRÊTÉ N°105/2025
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Directrice Générale du Crédit Municipal de Nîmes, Autorité territoriale,

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des Caisses de Crédit Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 15 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du comité technique sur les lignes directrices de gestion dans sa séance du 11 mars 2021,

Vu l'arrêté n°107/2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir du
1 – Sabine MAILHOL	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Echelon n°10	01/06/2025
2 – Virginie GHOMMIDH	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe, Echelon n°9	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir du
1 – Annie MORIERAS	Rédacteur, Echelon n°9	01/07/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à l'Agent Comptable de la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes.

ARTICLE 4 : Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Nîmes, le 31 mai 2025

La Directrice Générale
Autorité Territoriale,

Cécile LHUIRE

